



Ecole Primaire Privée Immaculée Conception (sous contrat d'association avec l'état)

6-8, rue de la Fontaine

22130 CREHEN

Tél : 02 96 84 13 10

## CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

### CONVENTION DE SCOLARISATION

---

Entre : L'école Immaculée Conception, 8 rue de la Fontaine 22130 Créhen

Et le ou les parent(s) représentant(s) légal de leur enfant scolarisé à l'école.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Immaculée Conception de Créhen ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire citée en titre.

#### **Article 2 - Obligations de l'école :**

L'école Immaculée Conception s'engage à scolariser l'enfant dans la classe définie lors de l'inscription ou la ré-inscription pour l'année scolaire et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe.

L'école s'engage à informer les parents de l'assiduité, du comportement de leur enfant, des besoins particuliers ainsi que des résultats scolaires tout au long de l'année. L'école s'engage également à assurer une prestation de restauration dans le respect du règlement établi.

#### **Article 3 - Obligations des parents :**

Le(s) parent(s), premier(s) éducateur(s) de l'enfant, s'engage(nt), à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de l'année scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'école telles que définies dans le présent contrat et le règlement intérieur.

Toute absence **non médicale** devra être soumise à l'autorisation de l'Inspecteur d'Académie (formulaire à demander à l'enseignante au moins deux semaines avant la date).

Les activités sportives, faisant parties des programmes officielles du ministère, sont obligatoires.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter et le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, à savoir 29 € par mois et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

#### **Article 4 - Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend la contribution familiale de 29€/mois. Le coût de la restauration est en sus.

#### **Article 5 - Rupture de contrat :**

La rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

Le présent contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire par l'établissement ou la famille, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire grave à l'encontre de l'élève (dernier niveau de sanction),
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Déménagement,
- Diffusion sur les réseaux sociaux, d'images ou de paroles concernant l'école, ses enseignants sans l'accord de la Cheffe d'Etablissement,
- Propos diffamatoires, comportements ou paroles portant atteintes aux membres de l'équipe éducative,
- Non-respect du présent contrat et du Règlement Intérieur de l'établissement,

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

#### **Article 6 - Renouvellement de l'inscription**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et du Règlement Intérieur.

L'établissement en informera les parents au plus tard 30 jours avant la fin d'année scolaire

#### **Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

#### **Article 8 - La proposition pastorale à l'école**

L'école catholique est un lieu d'éducation intégrale, qui prend soin de chaque enfant dans toutes ses dimensions, y compris spirituelle. Fidèle à sa mission, l'école propose une animation pastorale adaptée à l'âge des enfants. Cette démarche peut inclure des temps d'éveil à la foi, de culture religieuse, des célébrations vécues, des actions de solidarité et/ou de fraternité.

Ces propositions sont pensées dans le respect de la liberté de conscience de chaque famille.

Les familles sont informées des activités proposées via la « Quinzaine de l'Immac » et peuvent dialoguer et informer l'équipe éducative sur la participation de leur(s) enfant(s).